

Département de  
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

**Séance du 8 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - NIORE Yann - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - CHAUSSERAIS Samuel - RICOU Michel - DUPUIS Alain - RAPICAULT Cynthia - MABILLEAU Danielle - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne - JOUBARD Jean-Pierre

Absents excusés :  
GUILLET Véronique donne pouvoir à PLOQUIN Nathalie  
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain  
MORAND Edgar donnant pouvoir à MORTIER Frédéric  
SCHOUBERT Odette donnant pouvoir à RUEL Guylène  
MANCEAU Nathalie  
GABILLER Christophe

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/12/2025  
Date d'affichage : 12/12/2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 23

**Objet : Finances – abandon de créance – société AVIE - (12/2025-6)**

Dans le cadre d'un signalement constaté par le service de Police Municipale de Longué-Jumelles pour un abandon de déchets sur la voie publique, le titre de recettes n°653 d'un montant de 68€ a été émis le 4 septembre 2025 à l'encontre de la société AVIE, dont le siège social se situe à Longué-Jumelles. Après retour des mis en cause, l'abandon de déchets sur la voie publique est intervenu car la benne de récupération des vêtements « ASPIRE » était pleine. Au regard de cet argument prouvant la bonne foi des contrevenants, Monsieur le Maire ne s'opposera pas à l'abandon de cette créance.

Vu L'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique prévoit que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de

famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. »

Considérant que l'annulation de ce titre de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la DGFIP - SGC de Saumur en date du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement du titre de recettes n°653, bordereau n°105 d'un montant de 68€ émis le 4 septembre 2025 à l'encontre de la Société AVIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER